AR Prefecture
079-257902205-20230710-2023BU0710AF6-DE
Reçu le 20/07/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 juillet 2023

Date de publication : 20/07/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 27/06/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 10 juillet 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Didier TAUPIN (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Elmano MARTINS)

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Convention de partenariat avec le CREGENE

AR Prefecture

079-257902205-20230710-2023BU0710AF6-DE
Reçu le 20/07/2023

Convention de partenariat avec le CREGENE

Contexte

Depuis de nombreuses années, le Parc s'appuie sur le CREGENE pour mener à bien ses missions en matière de préservation et de valorisation des races et espèces domestiques locales.

Pour 2023, il est proposé de reconduire les modalités de ce partenariat telles que définies ci-après et de verser la somme de 11 000 € au CREGENE pour assurer :
> le suivi et la gestion du cheptel équin et asin du Parc
> la représentation du Parc et de ses missions en matière de conservation génétique auprès des associations et sur les manifestations organisées par le CREGENE ou auxquelles il participe,
> l'accompagnement des projets individuels ou collectifs de production ou de valorisation d'espèces ou de races locales sur le territoire du Parc du Marais poitevin. ;

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> de renouveler le partenariat avec le CREGENE à hauteur de 11 000 € en 2023 et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Le Président
Pascal DUFORESTEL